

Ce document précise les conditions d'encadrement des bénévoles du service animation.

1. Conditions

L'engagement d'une personne externe à l'établissement en tant que bénévole est subordonné à

-  une rencontre préalable avec une animatrice
-  un préavis favorable des membres du service animation et une information au directeur
-  une remise préalable du « Guide du bénévolat » BROa-0246

L'institution a souscrit une assurance « accident et RC » pour couvrir les bénévoles durant leur activité commandée par l'institution.

2. Document associé

Le « Guide du bénévolat » précise les conditions régissant les activités des bénévoles dans l'institution.

3. Organisation

Dès son engagement le bénévole reçoit :

-  le guide du bénévolat
-  un badge à son nom
-  un courrier régulier des activités nécessitant un accompagnement auxquelles il s'inscrit selon ses choix et ses disponibilités
-  l'abonnement gratuit au journal de la maison
-  une information sur l'offre des cours spécifiques au bénévolat. Les frais d'inscription sont financés par l'institution
-  une boisson durant l'activité
-  le remboursement des frais de transports en commun pour le déplacement du domicile jusqu'à Clos Brochet, s'il le souhaite
-  la gratuité des consommations lors des sorties ou des repas organisés
-  une invitation annuelle à une sortie avec repas organisée pour tous les bénévoles en remerciement des services rendus

Le service animation

-  encadre les bénévoles
-  gère le courrier adressé au bénévoles
-  tient à jour le carnet d'adresses d'entente avec l'administration
-  agende les inscriptions
-  organise la sortie annuelle